

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-6-4

**N° applicatif 6943**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Service instructeur**

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

## **ACCOMPAGNEMENT DES CHATEAUX FORTS PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS TRANSFRONTALIERES**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine des châteaux forts, porteur de l'identité alsacienne et rhénane et de l'attractivité du territoire. Ce rapport propose à la Commission permanente :

- d'attribuer aux associations castrales des subventions pour un montant total de 26 705 €, dans le cadre du dispositif de soutien aux dépenses de fonctionnement adopté le 18 octobre 2021,
- d'approuver les conventions avec les partenaires alsaciens, allemands et suisses pour le jeu de piste de l'application mobile « Châteaux et Légendes » / « Burgen und Legenden » dans le cadre du projet transfrontalier INTERREG VI porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation du patrimoine castral, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne les projets via notamment :

- des aides financières, en contribuant chaque année aux dépenses de fonctionnement des associations de préservation et de valorisation des châteaux alsaciens ;
- un soutien en ingénierie pour ses partenaires via « Châteaux & Légendes ».

### **I. Une subvention pour contribuer aux dépenses de fonctionnement des associations de bénévoles œuvrant pour la préservation des châteaux forts alsaciens**

En Alsace, une trentaine d'associations, avec 400 bénévoles actifs, réalise chaque année l'équivalent de 5 500 jours de travail de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public, devenant ainsi des acteurs majeurs engagés dans la préservation et la valorisation des châteaux forts.

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un dispositif de soutien financier pour ces associations concernant les équipements de sécurité des bénévoles et les matériaux pour les interventions (débroussaillages, maçonnerie...) réalisées par les associations.

Cette aide permet ainsi le développement du bénévolat sur les ruines de châteaux forts, et soutient ces acteurs indispensables à la préservation de ce patrimoine castral, marqueur de l'identité alsacienne.

Un euro d'aide accordée aux bénévoles par la Collectivité européenne d'Alsace via ce dispositif permet de générer un équivalent travaux de l'ordre de 60 € lorsque des travaux comparables sont réalisés par des professionnels. Par ailleurs, les travaux lourds de restauration, souvent complexes, restent réservés aux entreprises.

L'aide matérielle ici proposée est par ailleurs complétée par l'ingénierie technique portée par la Collectivité européenne d'Alsace.

### **Attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace en 2023 :**

En 2023, 13 associations ont déposé des demandes d'aides pour un total de 26 705 € de subventions attendue. Il convient de noter que certaines associations bénéficient depuis plusieurs années des aides de la Collectivité européenne d'Alsace et sont déjà équipées ; leurs dépenses ne concernent que le renouvellement de certains matériels et fournitures (quincaillerie, menuiserie, sable, chaux...). D'autres, plus jeunes, ont encore des besoins modestes qui se développeront dans les prochaines années (2W, Landsberg, etc.).

La proposition de répartition de l'enveloppe annuelle tient compte :

- des montants de dépenses éligibles engagées,
- de la quantité de travail réalisé par les associations,
- de la qualité de ce travail,
- des partenariats que chaque association a engagés,
- de son ouverture aux publics (scolaires, chantiers d'insertion, touristes, etc.)

Le plafond de subvention est de 4 000 € par association et par an.

Pour 2023, 6 associations bénéficieraient d'avances partielles de subvention qui représenteraient 3 728 €. Cette part diminue progressivement depuis quelques années.

Sur cette base, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement suivantes vous sont soumises au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur du patrimoine castral, pour un montant total de 26 705 €. La synthèse figure dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P259	O002	P259E02	T80	1098- 65-65748-312	26 705 €
TOTAL					26 705 €

## **II. L'accompagnement par la Collectivité européenne d'Alsace de ses partenaires dans le cadre du projet transfrontalier INTERREG VI « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » :**

Le maillage de châteaux forts de moyenne montagne, à la frontière occidentale de l'Empire romain germanique, est un marqueur de l'histoire et de l'identité alsacienne et rhénane.

Forte de cette culture partagée, la Collectivité européenne d'Alsace impulse diverses actions, dans le cadre d'un projet transfrontalier INTERREG VI « *Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein* » avec des partenaires alsaciens, allemands et suisses.

Ce projet se concrétise notamment par des opérations « Châteaux & Légendes » portées par la Collectivité européenne d'Alsace : un festival avec des événements dans plusieurs châteaux, un concours d'illustration et un jeu de piste associant des châteaux forts de l'espace rhénan dans une application mobile.

Le jeu de piste dans l'application mobile inclut la participation de nouveaux châteaux :

- En Alsace : Birkenfels, Grand Geroldseck, Guirbaden, Haguenack, Hohnack, Ortenbourg, Salm, Wildenstein.
- En Allemagne : Landeck, Trifels, Meistersel, Dahner-Burgen, Madenburg.
- En Suisse : Habsburg.

Ils rejoignent les châteaux déjà engagés dans cette dynamique : Kaysersberg, Engelbourg, Haut-Barr, Wangenbourg, Lichtenberg, Fleckenstein, Spesbourg, Ottrott, Wildenstein, Hohlandsbourg et Haut-Koenigsbourg (délibération n° CP-2023-2-6-1 du 13 mars 2023 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace).

La Collectivité européenne d'Alsace prend à sa charge les frais liés à la dimension artistique, la création, l'actualisation, la traduction du jeu de piste, l'hébergement et l'évolution de l'application. Les nouveaux partenaires allemands et suisses participent aux frais artistiques et de traduction pour l'ajout de leurs châteaux dans l'application.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite conclure une convention avec ces nouveaux partenaires afin de préciser les modalités du partenariat et de définir les responsabilités des parties concernant l'application mobile.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à 13 associations œuvrant pour la conservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, éligibles et énumérées en annexe n°1 du présent rapport, pour leurs dépenses de fonctionnement pour un montant total de 26 705 €,
- de préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération P 259 O 002 T80 – Subventions associations aux châteaux. Ligne 1098 - 65-65748-312 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations. Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont détaillées en annexe 1 du présent rapport.
- D'approuver les conventions de partenariat, dans le cadre du festival «Châteaux & Légendes», avec le Syndicat Forestier des Communes d'Obernai-Bernardswiller (château du Birkenfels), avec la commune de HAEGEN (château du Grand Geroldseck), avec l'association « *Sauver le Guirbaden* » (château du Guirbaden), avec la commune de WETTOLSHEIM (château du Haguenack), avec la commune de LABAROCHE et l'association « *les Compagnons du Hohnack* » (château du Hohnack), avec la commune de SCHERWILLER (château de l'Ortenbourg), avec la commune de La BROQUE et l'association « *les Veilleurs de Salm* » (château de SALM), avec le Syndicat mixte du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN (château du Wildenstein), avec la Generaldirektion Kulturelles Erbe Rheinland- Pfalz (châteaux allemands de Landeck, Trifels, Meistersel, Dahner-Burgen), avec le Museum Aargau (château suisse de Habsburg), jointes en annexes numérotées 2 à 11 au présent rapport,

- De m'autoriser à signer l'ensemble des conventions précitées,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.]

.